

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DVD 165 Autolib' – Convention avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de Paris 2009 DVD 65 – SG 13 des 2 et 3 février 2009 relative à la demande de création d'un Syndicat Mixte Ouvert « Autolib' » et à l'approbation du principe de l'adhésion de la Ville de Paris à ce syndicat et du projet de statut ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Autolib' en date 9 juillet 2009 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' devenu le 18 juin 2013 « Autolib' Métropole » ;

Vu la délibération 2011 DVD 106 en date des 20 et 21 juin 2011 autorisant M. le Maire de Paris à signer avec le Syndicat Mixte Autolib' une convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Ville de Paris au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte Autolib' ;

Vu la délibération 2011 DVD 211 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 autorisant M. le Maire de Paris à signer avec le Syndicat Mixte Autolib' une convention portant sur la contribution de la Ville de Paris aux dépenses d'investissement au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service pour les stations dans les parcs de stationnement ;

Vu la délibération 2013 DVD 164 en date des 14 et 15 octobre 2013 autorisant M. le Maire de Paris à signer une convention avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole une nouvelle convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib', cette convention se substituant à celle approuvée en Conseil de Paris lors de sa séance des 14 et 15 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 16 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 16 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat Mixte Autolib' Métropole une nouvelle convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib', dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2: Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204, article 2042, rubrique 820, missions 61000-99-060 et 90010-99-190, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 70323, rubrique 820, mission 443 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO